

N° de résolution
ou annotation

R 190-2005

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 22 août 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

Aménagement d'une voie cyclable - mandat à un ingénieur-conseil pour assistance

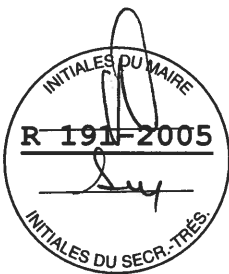
Attendu que dans le cadre des projets du comité de développement local du Pacte Rural, un comité s'est formé pour l'analyse d'implantation de voies cyclables dans la municipalité;

Attendu que le comité a fait l'élaboration d'un projet et qu'il souhaite que celui-ci soit validé par un professionnel afin de s'assurer qu'il répond aux normes en vigueur en matière de sécurité routière;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services de la firme Le Groupe Forces, ingénieurs-conseils, afin d'obtenir une assistance pour la planification des voies et pistes cyclables dans notre municipalité, le tout, au prix de 100 \$ l'heure (taxes en sus) et dans le cas d'un technicien en dessin, au prix de 50 \$ l'heure (taxes en sus), pour un montant n'excédant pas 1500\$ (taxes en sus).
3. Que monsieur Gaétan Riopel, conseiller municipal responsable du comité, soit mandaté pour planifier les différentes rencontres avec l'ingénieur-conseil.
4. Que lorsque les analyses seront terminées, une facture soit transmise à la MCR en vue de recouvrer les montants qui sont réservés à notre municipalité pour les activités du pacte rural.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 192-2005

Achat de billets de saison pour les joutes de
notre équipe locale Midget AAA

Attendu qu'une équipe locale de calibre Midget AAA est établie chez nous pour la prochaine saison;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager notre équipe, **Les Draveurs de Crabtree**, en assistant aux joutes qui seront présentées à notre aréna;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets de saison au prix de 100 \$ chacun, pour les 22 joutes des Draveurs de Crabtree qui se tiendront dans notre aréna au cours de la saison 2005-2006 et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

Soumissions pour les travaux de réfection d'une
partie du chemin Rivière-Rouge - règlement
d'emprunt 2005-106

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux de réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge, à savoir:

- Généreux Construction Inc. 125 020.67 \$
- Asphalte Générale 128 839.50 \$
- Sintra Inc. 138 484.35 \$
- Excavation Normand Majeau 179 148.10 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandations de la firme Comtois, Poupart;

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Généreux Construction Inc., au montant de 125 020.67 \$, laquelle est la plus basse conforme.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet, avec Généreux Construction.

ADOPTÉ

R 193-2005

Mandat de surveillance de chantier - travaux de
réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge

Sur proposition d'Andrée Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Comtois, Poupart, pour la surveillance de chantier en rapport avec les travaux de réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge, le tout au prix de 6 200 \$ (taxes en sus), tel que soumis dans leur offre de services en date du 15 août 2005.

ADOPTÉ

R 194-2005



N° de résolution
ou annotation

**Mandat à un laboratoire pour les travaux de
réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge**

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le contrôle au chantier des travaux de réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge décrétés en vertu du règlement 2005-106, à savoir:

- Laboratoire Construction 2000 3 180.44 \$
- Cogemat Inc. 3 260.96 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandations de la firme Comtois, Poupart;

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de nos ingénieurs et de retenir la soumission de Laboratoire de Construction 2000 Inc., au prix de 3 180.44 \$, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 195-2005

**Remerciements - subvention pour amélioration du
réseau routier municipal**

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la ministre déléguée aux Transports, relativement à une recommandation de notre député, pour le versement d'une subvention de 11 400 \$ relative au programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal et plus particulièrement pour le chemin Rivière-Rouge;

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de transmettre une lettre de remerciements à notre député, Jonathan Valois, pour la recommandation de subvention faite auprès ministère des Transports.

ADOPTÉ

R 196-2005

**Second projet de règlement 99-044-009 modifiant
le règlement de zonage 99-044**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le second projet de règlement 99-044-009, modifiant le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-044-009

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de



N° de résolution
ou annotation

zonage 99-044, lors d'une session régulière tenue le 4 juillet 2005;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 10 juillet 2005;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 1^{er} août 2005 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation;

Attendu que le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu que suite à l'assemblée de consultation, il y a lieu d'adopter un second projet, avec modification, (en ce qui concerne la grille de spécification du zonage pour la zone A-27 de façon à corriger un oubli soit en ajoutant un «X» pour «site d'intérêt écologique») pour permettre aux personnes intéressées de faire une demande d'approbation référendaire;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 99-044-009 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à corriger un oubli soit en ajoutant un «X» pour «bande de protection riveraine» dans la zone A-25.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le 3^{ième} paragraphe de l'article 11.5 est modifié afin d'y retrancher à la fin du texte les mots: «ou s'il est prouvé que le remembrement projeté rendra le nouveau lot créé moins dérogoire que le lot précédent».



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée pour la zone I-1, de façon à y autoriser l'usage 3.1.6, soit les habitations trifamiliales isolées, en fonction des mêmes normes d'implantation et d'édification que celles prévues pour les usages unifamiliaux et bifamiliaux.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée pour la zone Rc-2, de façon à créer une nouvelle colonne afin d'isoler les normes d'implantation et d'édification pour l'usage «habitation unifamiliale isolée» et plus particulièrement pour modifier la norme du nombre de logement par bâtiment qui sera de «2» et la marge arrière minimum qui sera de 5,5 mètres.

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à corriger un oubli soit en ajoutant un «X» pour «site d'intérêt écologique» dans la zone A-27.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

197-2005

Avis de motion - règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044

Monsieur Gilles Granger, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044.

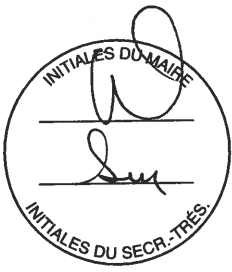
Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 198-2005

Permis de construction pour le 29, 31 et 33, 9^{ième} rue

Attendu que monsieur Yvan Coderre possède un immeuble de trois (3) logements sis au 29, 31 et 33, 9^{ième} rue, lequel immeuble est situé dans la zone Cb-1;

Attendu que monsieur Coderre a déposé un projet de rénovation pour ledit immeuble de trois (3) logements;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que nous constatons qu'aucune norme d'implantation et d'édification apparaît dans la grille de spécification du zonage dans la zone Cb-1 pour les habitations trifamiliales isolées alors que cet immeuble existe depuis de nombreuses années;

Attendu que la zone Cb-1 est une zone entièrement construite et qu'il y a lieu d'utiliser les normes d'implantation et d'édification pour les habitations bifamiliales isolées de la zone Cb-1, pour analyser le projet de rénovation de l'immeuble de trois (3) logements de monsieur Coderre;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser l'inspecteur municipal, monsieur Christian Gravel à utiliser les normes d'implantation et d'édification pour les habitations bifamiliales isolées de la zone Cb-1 lorsqu'il fera l'analyse de la demande de permis de rénovation de monsieur Yvon Coderre pour son immeuble de trois (3) logements situé dans cette zone.

ADOPTÉ

R 199-2005

Fermeture du compte 305991

Attendu que l'Association du Baseball-mineur de Crabtree a cessé ses activités en décembre 2003 et qu'elle nous a remis ses archives;

Attendu qu'à leur compte de banque numéro 305991 il y a un solde de 4 256.37 \$ au 16 août 2005;

Attendu qu'il y a lieu de fermer ce compte et de transférer les montants au compte courant de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires auprès de la Caisse Populaire de Joliette (Centre de services de Crabtree), pour fermer le compte 305991 et que le solde soit transféré au compte courant de la municipalité soit au compte 300112.

ADOPTÉ



R 200-2005

N° de résolution
ou annotation

Demande d'emprunt temporaire à la Caisse Populaire

Attendu que le ministère des Affaires municipales a adopté les règlements d'emprunt suivants:

NO DE RÈGLEMENT	MONTANT AUTORISÉ
2005-103	183 363 \$
2005-106	207 258 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement jusqu'à 90% du montant d'emprunt approuvé, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent desdits règlements;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse Populaire de Joliette (Centre de services de Crabtree) de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par les règlements 2005-103 et 2005-106, et ce, au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 22:03 heures.

Denis Laporte, maire

Sylvie Malo, sec. Très.